



Ottawa, September 21, 1972

No. GWU-310

Excellency,

I have the honour to refer to the discussions which have taken place between representatives of our Governments regarding the preservation of the quality of water in the international section of the St. John River and to propose that our Governments establish a Canada-United States Committee on water quality in the St. John River and its tributary rivers and streams which cross the Canada-United States boundary. The composition, purposes and objectives of the Committee, which shall conduct its work in a manner which is consistent with the provisions and objectives of the Boundary Waters Treaty of 1909, are set out in the Annex to this Note.

... 2

His Excellency  
The Honourable Adolph W. Schmidt,  
Ambassador of the United States of America,  
OTTAWA.

If the foregoing proposal is acceptable to the Government of the United States of America, I have the honour to propose that this Note, together with its Annex, which are equally authentic in English and French, and Your Excellency's reply to that effect, shall constitute an agreement between our Governments which shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.



Secretary of State  
for External Affairs

A N N E X

Whereas the Governments of Canada and the United States in the light of their rights and obligations under Article IV of the Boundary Waters Treaty of 1909 with respect to the avoidance of transboundary pollution, are concerned about the quality of water in the international section of the St. John River and in its tributary rivers and streams which cross the Canada-United States boundary;

Whereas water quality planning has been under way in the St. John River Basin in both countries for more than a year, and proper co-ordination of this planning is urgently required to assure achievement of a unified approach to the problem;

It is hereby agreed that a Canada-United States Committee on Water Quality in the St. John River and its Tributaries crossing the International Boundary (hereinafter referred to as the "Committee") be established to assist the appropriate authorities in Canada and the United States to co-operate in such water quality planning as may be necessary to devise programs which will enhance the quality of water in the St. John River. The Committee will conduct its work in a manner which is consistent with the objectives and provisions of the Boundary Waters Treaty of 1909.

- I           The purposes of the Committee shall be:
- (A) To review periodically progress in the conduct of such water quality planning on both sides of the Canada-United States boundary in the St. John River Basin, with a view to facilitating progress toward enhancement of water quality;
  - (B) To exchange appropriate information about plans, programs and actions which could affect water quality in the Basin;
  - (C) To assist in co-ordination and consultation among appropriate authorities on matters and actions affecting water quality;
  - (D) To make appropriate recommendations to relevant authorities on both sides of the boundary and to the International Joint Commission (hereinafter referred to as the "Commission") regarding the improvement of water quality in the Basin.

In the conduct of its work the Committee should consider in particular the following aspects of water quality:

- (A) The condition of water quality, and the nature, extent and sources of pollution;
- (B) The need for and means of defining and achieving agreed international water quality objectives;

- (C) The identification of programs and other measures needed to obtain a significant reduction in level of pollution with time-tables for accomplishment, including measures related to water quality and rate of flow, taking account of social and economic impacts.

It is understood that discussions within the Committee will serve to enhance and not to replace existing formal and informal discussions or other contacts among federal, state, provincial and local authorities.

II The Committee shall consist of an equal number of members from each country and will include appropriate officials from the Governments of Canada and the United States; the Governments of New Brunswick, Quebec and Maine, and also representatives of the St. John River Planning Board, and the Northern Maine Regional Planning Commission. The members will represent the respective authorities (who will pay such expenses as may be incurred in this respect) and provide the special skills, experience and information required to carry out the above terms of reference. The Committee should have the smallest number of members effectively to perform its functions. Advisors or observers to the Committee may be paid by Governments or serve without salary or expense allowance. The United States and Canadian sections of the

Committee shall each designate a Chairman of its section. The Chairmen of the two sections shall be Joint Chairmen of the Committee and shall be responsible for providing proper liaison between the Committee and their respective authorities. The Chairmen will keep their respective section members informed of plans, activities and progress. Each Chairman after consulting the members of his own section of the Committee may appoint a Secretary of that section.

III            Upon the completion of its efforts with regard to the co-ordination of water quality planning in the St. John River Basin, the Committee shall provide a report on its progress and activities for the Commission. If the Committee has not completed its work within one year of the date of this Exchange of Notes, it shall in that event provide an interim progress report for the Commission by September 30, 1973, and to the extent necessary, annually thereafter. The Committee shall also provide the Commission with copies of the proceedings of its regular meetings.

The Committee shall also provide a report on its progress and activities for the Governments of Canada and the United States as pilot and co-pilot of the Inland Water Pollution Project of the North Atlantic Treaty Organization's Committee on the Challenges of Modern Society, prior to September 30, 1973, and to the extent necessary, annually thereafter.



No GWU-310

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants de nos Gouvernements concernant la préservation de la qualité de l'eau dans la section internationale du fleuve Saint-Jean et de proposer que nos Gouvernements forment un Comité canado-américain sur la qualité de l'eau du fleuve Saint-Jean et de ses rivières et ruisseaux tributaires qui traversent la frontière canado-américaine.

La composition, les fonctions et les objectifs du Comité, qui conduira ses travaux conformément aux dispositions et aux objectifs du Traité des eaux limitrophes de 1909, sont exposés dans l'Annexe à cette Note.

Si la proposition qui précède agréée au Gou-

. . . 2

Son Excellence,  
L'Honorable Adolph W. Schmidt  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique  
OTTAWA

vernement des Etats-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et son Annexe, qui font également foi en anglais et en français, ainsi que la réponse de Votre Excellence à cet effet, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'Etat aux  
Affaires extérieures,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Mitchell King". The signature is written in a cursive style with a large initial "M".

OTTAWA, le 21 septembre 1972.



## ANNEXE

Attendu que les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis, à la lumière des droits et des obligations qui leur sont conférés par l'Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 relativement à la prévention de la pollution outre-frontière, sont préoccupés de la qualité de l'eau dans la section internationale du fleuve Saint-Jean et de ses affluents qui traversent la frontière canado-américaine;

Attendu que la planification relative à la qualité de l'eau dans le réseau du fleuve Saint-Jean est en cours dans les deux pays depuis plus d'un an et qu'il est urgent de coordonner cette planification afin d'aborder le problème de façon concertée;

Il est convenu par la présente qu'un Comité canado-américain sur la qualité de l'eau du fleuve Saint-Jean et de ses affluents qui franchissent la frontière internationale (appelé ci-après le "Comité") sera créé pour aider les autorités compétentes du Canada et des Etats-Unis à collaborer dans la planification touchant la qualité de l'eau qui peut s'avérer nécessaire à la mise au point de programmes visant à améliorer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Jean. Le Comité conduira ses travaux conformément aux objectifs et aux dispositions du Traité des eaux limitrophes de 1909.

I. Les fonctions du Comité sont:

- (A) d'examiner périodiquement les progrès réalisés dans le domaine de la planification de la qualité de l'eau des deux côtés de la frontière

canado-américaine dans le réseau du fleuve Saint-Jean, afin d'assurer l'amélioration progressive de la qualité de l'eau;

- (B) de permettre l'échange de renseignements pertinents sur les plans, les programmes et les actions susceptibles de modifier la qualité de l'eau dans le réseau;
- (C) de faciliter la coordination et les consultations entre les autorités compétentes au sujet des questions et des actions qui influent sur la qualité de l'eau;
- (D) de faire des recommandations appropriées aux autorités compétentes des deux côtés de la frontière et à la Commission mixte internationale (appelée ci-après la "Commission"), concernant l'amélioration de la qualité de l'eau dans le réseau.

Dans la conduite de ses travaux, le Comité s'intéressera en particulier aux aspects suivants de la qualité de l'eau:

- (A) état de la qualité de l'eau; nature, étendue et sources de la pollution;
- (B) nécessité et moyens de définir et de réaliser des objectifs internationaux convenus de qualité de l'eau;
- (C) identification des programmes et autres mesu-

res nécessaires pour réduire sensiblement le niveau de la pollution, accompagnés d'un calendrier pour leur mise en oeuvre et notamment des mesures relatives à la qualité de l'eau et aux débits, compte tenu de leurs répercussions sociales et économiques.

Il est entendu que les discussions au sein du Comité compléteront et ne remplaceront pas les entretiens de caractère officiel ou officieux ou les autres contacts qui ont lieu entre les autorités fédérales, les autorités de l'Etat et des provinces et les autorités locales.

II Le Comité se composera d'un nombre égal de représentants de chaque pays; il comprendra des fonctionnaires compétents des Gouvernements du Canada et des Etats-Unis, des Gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Maine, ainsi que des représentants du Conseil de la planification du fleuve Saint-Jean et de la Commission de la planification régionale du nord du Maine. Les membres représenteront leur organisme respectif (qui paiera les dépenses qui seront effectuées à cet égard) et apporteront les connaissances spéciales, l'expérience et les données requises pour l'exécution du mandat énoncé ci-dessus. Le Comité devra compter le moins de membres possible afin de pouvoir exercer ses fonctions de façon efficace. Les conseillers ou les observateurs auprès du Comité peuvent être

rémunérés par les Gouvernements ou travailler sans traitement ni indemnité. Les sections américaine et canadienne du Comité nommeront chacune leur président. Les présidents des deux sections seront présidents conjoints au Comité et assureront la liaison entre le Comité et leurs autorités respectives. Ils tiendront les membres de leur section au courant des projets, des activités et des progrès accomplis. Chaque président peut nommer un secrétaire de section après avoir consulté les membres de cette dernière.

III Lorsque son travail de coordination de la planification de la qualité de l'eau dans le réseau du fleuve Saint-Jean sera terminé, le Comité présentera un rapport de ses travaux et des progrès réalisés à la Commission. S'il n'a pas terminé ses travaux dans un délai d'un an à compter de la date du présent Echange de Notes, le Comité présentera un rapport provisoire à la Commission avant le 30 septembre 1973 et, s'il y a lieu, tous les ans par la suite. Le Comité fournira aussi à la Commission le texte des procès-verbaux de ses séances ordinaires.

Le Comité présentera aussi un rapport aux Gouvernements du Canada et des Etats-Unis sur l'état de ses travaux en tant que pilote et copilote du Projet relatif à la pollution des eaux intérieures mis en oeuvre par le Comité de l'OTAN sur les défis de la société moderne, avant le 30 septembre 1973 et, s'il y a lieu, tous les ans par la suite.